

ARRÊTÉ DE POLICE DE ROULAGE

N° 2023-85

Le Maire de CAISSARGUES,

VU la loi modifiée n° 82.214 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, du Département et des Régions et notamment son article 25,

VU le Code de la Route et notamment son article R 225,

VU l'arrêté en date du 24 Novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'avis favorable du Département du Gard Unité Territorial de Vauvert,

VU la demande en date du 04 octobre 2023 présentée par l'entreprise EUROVIA 560 chemin de l'aérodrome 30000 Nîmes.

ARRÊTE

ART. 1 – OBJET DE LA DEMANDE

Afin de permettre la réalisation de purges sur la chaussée de la route de Saint-Gilles (RD 42) entre les points repères 6+020 et 6+255, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation.

ART. 2 – DURÉE DE LA RÈGLEMENTATION

Le présent arrêté sera applicable durant les nuits du 26 et du 27 octobre 2023 entre 21h00 et 6h00.

ART. 3 – CIRCULATION ET STATIONNEMENT

Route Saint-Gilles (RD 42) :

La circulation s'effectuera sur une seule voie et sera régulée au moyen de feux tricolores.
Le stationnement est interdit au droit des travaux.

ART. 4 – SIGNALISATION

La signalisation réglementaire du chantier sera fournie et mise en place et entretenue par les soins des entreprises.

Pendant les périodes d'inactivité du chantier, notamment de nuit et les jours non ouvrables, les signaux en place seront déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

ART.5 – RESPONSABILITÉ DE PÉTITIONNAIRE

La responsabilité des pétitionnaires sera substituée à celle de l'Administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ART.6 – INFRACTIONS

Le présent arrêté sera affiché, par l'entreprise, aux extrémités du chantier.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ART.7 – RESPONSABILITÉS DES CONDUCTEURS DE VÉHICULES

Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où les accidents viendraient à se produire par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ART.8 – AMPLIATION

Madame la Responsable des Services de la ville de Caissargues,
Monsieur le Responsable des Services Techniques de la ville de Caissargues,
Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bouillargues,
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la ville de Caissargues.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'application du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise EUROVIA.

Fait à Caissargues le 12 octobre 2023

Le Maire,
Olivier FABREGOUL

